REVUE HISTORIQUE DES ARMÉES

Revue historique des armées

245 | 2006
Les sorties de guerre

Retour à l'ordre et réformes

La Gendarmerie nationale et la démobilisation des armées françaises (1918-1920)

Louis Panel

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/rha/5412
ISBN : 978-2-8218-0502-6
ISSN : 1965-0779

Éditeur
Service historique de la Défense

Édition imprimée
Date de publication : 15 décembre 2006
Pagination : 16-26
ISSN : 0035-3299

Référence électronique
Louis Panel, « Retour à l'ordre et réformes », *Revue historique des armées* [En ligne], 245 | 2006, mis en ligne le 06 septembre 2012, consulté le 01 mai 2019. URL : http://journals.openedition.org/rha/5412

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Revue historique des armées

Retour à l'ordre et réformes

La Gendarmerie nationale et la démobilisation des armées françaises (1918-1920)

Louis Panel

1 En 1934, le jury Goncourt fit le choix d'un auteur largement méconnu. De fait, avec *Capitaine Conan*, Roger Vercel, professeur de littérature spécialiste de Corneille, venait d'exploiter un thème original, auquel la société française, spectatrice des émeutes du 6 février et plongée dans la crise économique, ne pouvait qu'être sensible. Dans son roman resté le plus célèbre, Vercel évoquait en effet, dans le cadre de l'armée d'Orient, les difficultés du retour à la paix d'une génération brutalement extraite des combats. En filigrane y était posée la question de la réinsertion de combattants sans autre expérience que celle des armes, et vis-à-vis desquels l'État avait contracté une dette, sans pourtant pouvoir leur promettre une situation. Or le roman de Vercel, souvent réédité et même porté à l'écran, donne également à voir, avec un luxe de détails, une gendarmerie, la force publique de Macédoine, aux prises avec des troupes que guette le spectre de la débandade [1]. C'est qu'à l'instar de son héros, l'écrivain, lui-même vétéran de l'armée d'Orient, avait appris à connaître les gendarmes dans le contexte particulier de l'armistice salonicien [2].

2 « *11 novembre 1918* : *Rien à signaler* » : la mention apparaît sur la plupart des journaux de marche prévôtaux à la date de l'armistice franco-allemand. Le jour est historique, mais les gendarmes laissent l'impression de n'en avoir nullement conscience. Non pas, cependant, que la nouvelle de la fin des combats ne leur soit pas parvenue, ou qu'elle ait suscité l'indifférence. La levée exceptionnelle des punitions, décrétée par le commandement et relayée par la force publique, atteste en effet, sur ces mêmes registres, que les prévôtaux ont bien pris acte, à leur niveau, de la signature de Rethondes. Mais, de même que la mobilisation n'était pas la guerre, l'armistice n'est pas la paix, ou pas encore. Simple suspension des armes préalable à la négociation, elle laisse l'armée française sur le qui-vive et n'influe pas immédiatement sur le quotidien des soldats, ni des gendarmes qui les encadrent.

3 L'événement, du reste, n'a en rien soulagé l'immense tâche qui s'impose alors aux prévôtés. À partir du 11 novembre 1918 et jusqu'au 23 octobre suivant, date de la

démobilisation générale, plus de cinq millions d'hommes sont à rendre à leurs foyers, au fil d'un lourd et pénible processus administratif dont l'Arme a plus que sa part. En outre, durant cette même période, les prévôtés doivent continuer d'assurer l'ordre au sein de troupes de plus en plus pressées de rentrer au pays. Ce retour, les gendarmes, au front parfois depuis les premiers jours de la guerre, l'attendent eux aussi avec impatience. Pourtant, en raison de leur rôle de garant de l'ordre aux armées, ils sont les derniers à en faire l'objet, une fois entièrement dissoutes les grandes unités auxquelles ils sont attachés. Les prévôtaux sont donc tout à la fois des acteurs et des témoins privilégiés du grand « remue d'hommes » qui s'opère dans les armées françaises en 1919. Une partie de ces gendarmes, d'ailleurs, ne rentre pas, mais est envoyée par-delà les frontières, avec les forces d'occupation et d'expédition. En effet, la Gendarmerie nationale, prise par l'armistice alors qu'elle est en pleine phase de réforme et sans avoir trouvé le temps de re-compléter ses forces, doit entreprendre, dès 1918, un vaste redéploiement, tant en Europe que dans le monde. Pour les autres, les plus nombreux, rentrer au pays signifie retrouver la brigade, dans un contexte de tension sociale, de cherté de la vie et d'épidémie qui rend le service particulièrement difficile pour une institution très affaiblie. Pourtant, 1919, année de la paix, est aussi pour l'Arme celle du « Grand renfort », moment d'un renouvellement complet de ses hommes et d'une modernisation décisive de ses moyens.

Démobiliser

4 Rendre les combattants à leur famille, progressivement et sans dégarnir le front, représente pour la gendarmerie une tâche militaire et administrative considérable. En effet, le parti-pris égalitaire adopté par la Chambre des députés, primant sur les considérations tactiques, entraîne une démobilisation des soldats par classe et par charge de famille, plutôt que par unité, ce qui complique singulièrement le travail de l'autorité militaire et crée profusion de dérogations [3]. Aussi, les circulaires précisant les conditions de retour à l'intérieur, en « congé permanent de démobilisation », sont-elles sans cesse renouvelées, se contredisant souvent. S'ajoutant à tout l'arsenal réglementaire produit au fil de la guerre, ces textes ont tôt fait d'égarer le gendarme dans sa mission de contrôle des soldats à leur foyer [4]. En effet, courant 1918, les déserteurs à l'intérieur se sont faits de plus en plus nombreux à mesure que l'opinion a senti approcher l'issue du conflit. Les permissions accordées avec plus de largesse depuis 1917 ont, en outre, donné de l'ampleur au phénomène de la désertion [5]. Or, si l'armistice sonne la fin des combats entre Français et Allemands, il n'en va pas de même entre gendarmes et déserteurs : les gendarmes Sicurani, abattu à Sens le 29 décembre 1918, ou Tassez, tué dans les mêmes circonstances le 11 mars 1919, en offrent de dramatiques illustrations.

5 Les brigades doivent en outre vérifier si les permissionnaires présents sur leur circonscription remplissent les conditions de démobilisation, pour éviter de les renvoyer inutilement aux armées [6]. Dans l'application de toutes ces mesures, la bonne foi des troupes n'est pas toujours manifeste. Impatients de rentrer à l'intérieur, excédés par la multiplicité des contrôles et par l'absurdité de règles qui accordent plus de droits, par exemple, aux fils de veuves qu'aux orphelins, nombre de soldats se prêtent de mauvaise grâce aux exigences de gendarmes qui n'ont pas combattu à leur côté. D'autres s'essayent à la falsification de leurs livrets, d'autant plus aisée que bien des pièces, sommairement

adjointes au fascicule initial, ont très bien pu disparaître à la faveur des mouvements et des batailles.

6 La gendarmerie organise enfin le retour et la réintégration des prisonniers, pointant les listes de rapatriés, recherchant parmi eux les éventuels déserteurs à l'ennemi, tentant d'identifier formellement ceux qui ont perdu tout document au cours de leur captivité… voire la mémoire, comme l'infortuné soldat Mangin, « *soldat inconnu vivant* » dont deux gendarmes de service à la gare de Lyon-Brotteaux finissent par constater l'amnésie [7].

Maintenir l'ordre

7 La lenteur de ces opérations de démobilisation entraîne insensiblement une montée de la tension au sein des corps de troupe. S'ils sont évidemment satisfaits de la fin des combats, les soldats sont également désœuvrés, voire démotivés, du fait de l'armistice. Beaucoup d'entre eux, conscrits pour certains depuis huit années consécutives, s'interrogent sur la pertinence de leur maintien sous les drapeaux. En outre, la victoire, dont ils se disent à bon droit les artisans, leur laisse escompter une plus grande clémence du commandement quant aux règles disciplinaires appliquées en temps de guerre. Les officiers eux-mêmes, dont beaucoup sont des réservistes promis eux aussi à une démobilisation prochaine, ont souvent la tentation de « démissionner » de leur rôle de garants de l'ordre de leurs troupes. « *Ils se sont exposés, il est donc juste qu'ils soient les maîtres ici et fassent tout ce qu'ils voudront* » ; ce mot, adressé au cœur des opérations par un officier de chasseurs au capitaine Faivre, prévôt de division [8], ne risque-t-il pas de devenir, au lendemain de Rethondes, le mot d'ordre de tous les combattants ? Toujours est-il que la certitude d'en avoir bientôt fini avec la vie militaire, de même que d'être redevable de la Nation, n'accroît pas l'obéissance. Le même prévôt s'en aperçoit dès septembre 1918 : « *Dans une armée où l'on avait signalé des espions circulant en tenue française ou alliée, l'ordre fut donné de vérifier les papiers de tous les isolés quel que soit leur grade. Un lieutenant de zouaves refusa de prouver son identité malgré l'ordre écrit du général qu'on ne manqua pas de lui présenter ; il s'exprima même en termes si peu mesurés que les gendarmes furent obligés de l'arrêter.* »

8 Dans ce contexte, l'Orient est sans doute le front le plus difficile. Les hommes y ont entendu le clairon de l'armistice dès le mois de septembre 1918, mais sont néanmoins maintenus sur place jusqu'au traité de paix, et même au-delà, comme force d'occupation et comme « *veille face au bolchevisme* ». On comprend, dès lors, que la situation soit mal vécue par des hommes envoyés si loin de chez eux, ayant eu au cours de la campagne le sentiment d'être oubliés de la métropole, lésés par le système des permissions, puis retranchés du nombre des artisans de la victoire. C'est ce que traduisent les mutineries du 21e colonial le 22 novembre 1918, puis en février-mars 1919. Cette unité, disciplinée pendant les opérations, se révolte quand cessent les combats [9].

9 En effet, après le 11 novembre, quand est connu le succès des armées sur le front occidental, le relâchement est général et, en décembre, les gendarmes de l'armée française d'Orient doivent sans cesse intervenir, dans les salles de spectacle ou sur la voie publique, pour rétablir l'ordre et séparer notamment les hommes – et les officiers ! – français et italiens [10]. Le rapatriement des troupes est l'occasion de scènes de désordre indescriptibles. Ainsi, le 23 novembre 1918, une poignée de prévôtaux doit veiller à l'embarquement d'un millier de zouaves affluant isolément, ivres et débraillés. S'abreuvant aux escales, s'égayant dans les ports, ils forcent les gendarmes à les poursuivre à nouveau, retardant d'autant le retour. Ce comportement, irrationnel chez

des hommes réclamant précisément qu'on hâte leur rentrée au pays, traduit la confusion introduite par le regain soudain de liberté : « *La démobilisation longtemps attendue par les soldats libère chez eux la sourde révolte qu'ils entretenaient contre leur situation et l'Orient en général.* » [11]

10 C'est pourquoi ceux qui demeurent, jusqu'à l'automne 1919, sur ce théâtre d'opérations, sont une source de violences répétées : des fusillades éclatent presque chaque nuit, des heurts se multiplient avec les troupes grecques et alliées et le petit détachement de gendarmerie laisse l'impression d'être débordé. La force publique de Macédoine est finalement supprimée en mars 1920. Entre-temps, ses effectifs ont fondu, rendant illusoire une complète exécution de ses missions.

Réoccupation et redéploiement

11 Au lendemain de la victoire, le réinvestissement par les autorités françaises des territoires perdus en 1870 recouvre une importance politique essentielle [12]. Dès 1915, c'est déjà la gendarmerie qui a été chargée d'assurer l'administration, la réorganisation et l'épuration des cantons « libérés » de Dannemarie, Thann et Masevaux [13]. Après l'entrée des troupes françaises dans Strasbourg et la réoccupation complète de l'Alsace et de la Moselle, l'Arme prend en charge, dans l'ensemble des « chères provinces », une mission considérable : la re-nationalisation des institutions et des habitants. C'est pourquoi est créée, le 31 décembre 1918, une légion de gendarmerie d'Alsace-Lorraine, sur un modèle particulier [14]. Immédiatement subordonnée au commissaire général de la République à Strasbourg, cette unité doit réintégrer dans la communauté nationale, progressivement mais rapidement, les territoires libérés. Les gendarmes participent donc au rétablissement d'une administration selon le modèle français et réalisent le tri de la population, selon ses origines et ses sentiments. C'est ainsi qu'à la fin de 1919, 1 200 gendarmes, issus pour deux tiers du recrutement local, assurent la sécurité, l'administration et surtout « *la pénétration des idées françaises* » sur ces trois départements [15].

12 En Rhénanie, où viennent d'entrer les armées françaises, est également établie une « prévôté de l'armée du Rhin », ultérieurement érigée en légion autonome [16]. Ses gendarmes doivent veiller au maintien de l'ordre et à la discipline au sein des troupes françaises, mais aussi exercer leur « *surveillance continue et répressive* » sur les populations locales, dont elles assurent en outre l'épuration. De l'armistice à la signature de Versailles le 28 juin 1919, les gendarmes français font également office de juges prévôtaux sur le territoire allemand occupé.

13 De même en Orient, à l'issue de « *l'énorme travail de liquidation* » [17], qui distribue les hommes et le matériel vers Constantinople, le Levant ou la métropole, le résidu des gendarmes encore présents en Macédoine entre dans la composition d'une police interalliée. Cette force, instituée le 15 janvier 1919 par décision de Franchet d'Esperey, est placée sous les ordres conjugués d'un colonel des carabiniers, d'un *provost-marshall* britannique et d'un chef d'escadron de gendarmerie français [18]. C'est ainsi qu'une demi-douzaine d'officiers de gendarmerie et cent à deux cents gendarmes assurent le relais de la politique française dans la région. « *Nos effectifs*, raconte un capitaine, *réduits à diverses reprises par l'envoi de détachements en Asie mineure, au Liban et en Thrace, furent entretenus à l'aide de gendarmes auxiliaires recrutés dans les troupes du corps d'occupation et même de quelques Crétois venus de Salonique, sous l'uniforme de gendarmes français.* » [19] Tel est

l'embryon des détachements permanents au Levant, en Cilicie [20], au Liban et en Syrie [21], promis à une longue postérité.

14 De tels redéploiements semblent témoigner du dynamisme retrouvé d'un corps qui, dès 1918, envoie de nouveau des hommes, non seulement outre-Rhin et dans l'ensemble du pourtour méditerranéen, mais encore en Afrique, aux Indes et jusqu'en Chine ! Pourtant, ce rayonnement ne doit pas masquer la faiblesse des effectifs concernés, qui traduisent, quant à eux, la grave crise traversée par la gendarmerie.

Un âpre lendemain de victoire…

15 En effet, l'Arme finit par faire elle-même les frais de la démobilisation qu'elle orchestre. Quelques jours seulement après l'armistice disparaissent les gendarmes auxiliaires, recrutés à partir de 1915 « *pour la durée de la guerre* » parmi les réservistes de l'armée territoriale (RAT) et libérés en même temps qu'eux dès 1918 [22]. Pour autant, on ne peut encore rappeler à l'intérieur les éléments d'active, détachés aux armées jusqu'à la dissolution complète des unités qu'ils encadrent. On comprend l'inquiétude d'une gendarmerie rendant compte au général en chef, le 2 janvier 1919, que « *la libération de toutes les classes de la RAT va diminuer les effectifs de la gendarmerie à l'intérieur d'un nombre total de 6 041 hommes qui, ajouté à un déficit déjà existant de 5 924, portera ce déficit à 11 965* », soit près de la moitié des gendarmes départementaux [23]. En outre, tous les gendarmes, officiers et sous-officiers, qui au cours de la guerre ont atteint l'âge de leur retraite mais ont été maintenus à leur poste en raison du contexte des opérations, quittent également le service par gros bataillons. « *La police préventive des campagnes,* écrit le préfet du Cantal le 19 janvier*, est presque entièrement abandonnée par la réduction énorme des effectifs de la gendarmerie. Dans le département, il y a 36 brigades de gendarmerie. Aucune n'est au complet et 15 sont actuellement réduites à un seul homme. L'effectif normal était de 170 gendarmes. Il est réduit à moins de 50 hommes. Il y a lieu de remédier d'urgence à cette situation et de porter les effectifs à un nombre se rapprochant de la normale.* » [24] Pour l'Arme, la fin de la guerre s'apparente donc, du strict point de vue numérique, à une hémorragie.

16 Or, la gendarmerie doit alors faire face à l'intérieur à un important mouvement de grèves et de troubles populaires. La faiblesse du personnel disponible pour maintenir l'ordre inquiète par conséquent les préfets, qui réclament, dès le printemps 1918, le prélèvement de sections prévôtales aux armées et leur envoi dans les départements [25]. Au même moment, la démobilisation des ouvriers requis à leur poste, dans les usines, leur rendant du même coup l'intégralité de leurs droits sociaux, donne de la vigueur à un mouvement qui obère lourdement le service des brigades. Ce contexte difficile se double également d'une crise alimentaire et sanitaire, terreau favorable au développement, non seulement de troubles sociaux, mais encore, à partir de septembre 1918, de la grippe espagnole. La gendarmerie elle-même paye un lourd tribut à la pandémie. Les militaires de l'Arme, qui ont souvent fait campagne à quarante ans passés, représentent en effet une population relativement fragile. De fait, plus d'une cinquantaine d'entre eux meurent entre septembre 1918 et avril 1919 d'une « *maladie contractée en service* », bien souvent explicitée par le service de santé comme « *grippe pulmonaire endémique* » [26]. Or, le sous-effectif béant de la gendarmerie rend peu propice le recours aux évacuations et aux hospitalisations. Ainsi, si le gendarme Duhamel, au front depuis le 1er août 1914, sérieusement atteint par le virus à l'automne 1918, a la chance de s'en remettre, c'est pour intégrer aussitôt, courant 1919, la prévôté de la Sarre, en cours de reformation [27].

La méthode Bouchez

17 En réalité, si la crise, ressentie de toutes parts, est finalement évitée, si la gendarmerie peut même se redéployer sur trois continents, c'est que l'Arme a largement anticipé l'armistice. Ainsi les gendarmes auxiliaires issus des RAT recrutés à partir de 1917 ont-ils dû, au lieu d'être simplement versés dans la gendarmerie, souscrire pour y servir « *un engagement volontaire portant la durée des services bien au-delà de la date probable de la démobilisation* » [28]. Dès 1917 également, le recrutement a repris son cours, contrairement aux dispositions de l'état de guerre. À l'origine de cette relance, on trouve un homme et un contexte. Avec la crise de 1917, le péril si nettement ressenti par le commandement de voir le pays fléchir, tant sur le front qu'à l'intérieur, a été l'occasion de la nomination à la tête de la gendarmerie aux armées d'un proche du général Pétain, dont il fut le camarade à l'École de guerre : Achille Bouchez. Fils de cordonnier, engagé volontaire à 17 ans, premier commandant militaire du palais de l'Élysée et ancien chef de la garde républicaine, ce dernier s'est surtout distingué, de la mobilisation jusqu'au Chemin des Dames, en commandant une division d'infanterie impliquée dans toutes les batailles principales [29]. C'est donc avec une véritable légitimité combattante qu'il prend, à partir du printemps 1917, les rênes de la gendarmerie dans la zone des armées. Installant à l'École militaire un état-major extrêmement resserré, Bouchez s'attaque méthodiquement aux nombreuses questions laissées en suspens.

18 Ce que l'on pourrait qualifier de « méthode Bouchez » repose en réalité sur un principe de consultation, adressée par circulaire à tous les capitaines, dont le produit est transmis par la voie hiérarchique. Le recours y devient peu à peu systématique, notamment pour contrer la décentralisation du système prévôtal : l'inspection générale de la gendarmerie aux armées s'enquiert ainsi de la modernisation des équipements auprès de chaque commandant de prévôté, et c'est en grande partie par cette voie que Bouchez se constitue la documentation préalable à ses projets de réformes. La méthode est la même lorsque est décrétée, le 2 mai 1918, la rédaction d'un historique de la gendarmerie : chaque capitaine doit alors contribuer au « retour d'expérience » [30]. Plus intéressante encore, une enquête, vraisemblablement perdue avec les archives de l'inspection [31], est même ordonnée sur la nature et les difficultés du service en campagne [32] : elle aboutit au rapport Plique de 1920, qui veut préparer sur des bases saines une nouvelle mobilisation des soldats de l'Arme [33].

Une nouvelle direction ?

19 Le lieutenant-colonel Plique est en effet le premier témoin du regain d'intérêt manifesté à l'égard de la gendarmerie par le nouveau ministre de la Guerre et président du Conseil, Georges Clemenceau. Ce dernier s'étonne de constater que « *la gendarmerie n'est actuellement représentée à mon administration centrale que par un bureau civil et une section technique réduite à deux officiers de l'arme. Cependant, de graves questions se posent qui intéressent l'existence même de la gendarmerie : amélioration de la situation matérielle et morale des gendarmes en vue de faciliter leur recrutement, recrutement des officiers, organisation plus rationnelle de l'emploi de l'arme, et, d'une manière générale, refonte des règlements pour une meilleure adaptation aux besoins de l'après-guerre* ». C'est pourquoi est décidée, le 19 février 1918, la nomination de Joseph Plique comme sous-directeur de la gendarmerie au sein du ministère, à la tête d'un petit état-major [34]. Certes, cette création prévue « pour

la durée de la guerre » doit rester provisoire. Il n'empêche que la gendarmerie, en peu de temps, se trouve représentée en haut lieu : Bouchez auprès du commandant en chef, et Plique auprès du président du Conseil, peuvent dès le printemps 1918 lancer de profondes réformes, dont beaucoup étaient attendues depuis longtemps. La première mesure intervient dès le 21 février avec l'attribution du statut de sous-officier à tous les gendarmes titulaires. Cette mesure, dont le coût est nul, a en revanche un fort impact idéologique. D'une part, elle vise très clairement à soutenir les prévôtaux, rudement éprouvés depuis le début de la guerre, en affirmant que le pouvoir et le commandement penchent désormais en leur faveur face au troupes, et qu'ils « *auront ainsi plus d'autorité vis-à-vis des militaires des autres armes et des populations* » [35]. D'autre part, elle annonce des évolutions de la condition des hommes, et une augmentation des soldes : « *En attendant que les améliorations nécessaires puissent être apportées à la situation matérielle des gendarmes, il est indispensable de rehausser dès maintenant leur prestige en consacrant, par un texte réglementaire, l'assimilation qui existe en fait entre les gendarmes et les sous-officiers.* »

20 Signal fort à l'attention de ses hommes, alors que Plique vient de prendre son poste, cette mesure de prestige en faveur des gendarmes s'assortit bientôt d'une réforme des appellations et d'une promotion des gradés [36]. Ces derniers, qu'auraient pu léser l'attribution générale du galon de sous-officier, font en effet l'objet d'un repyramidage des grades, que doit faciliter, à la démobilisation, le mouvement des retraites. En revanche, les nouvelles appellations de « chefs de brigade de 4e, 3e classe, etc. », inspirées des services communs, voire des services administratifs, sont bien plus mal accueillies [37] : l'Arme les abandonne finalement en 1925, pour adopter celles de maréchal des logis-chef, adjudant et adjudant-chef. Ainsi à l'été 1918, et dans l'indifférence générale, disparaît la séculaire appellation de brigadier, dont presque chaque canton français comptait un représentant... et que pendant des décennies encore, chansonniers, comiques mais aussi journalistes continueront d'employer !

21 Une fois conforté le corps des sous-officiers, préalable nécessaire au succès du recrutement, le ministère aborde la question du commandement supérieur. Ce dernier est en effet déconcentré entre les mains d'une trentaine de colonels chefs de légion, sans échelon intermédiaire avec Paris. Or « *on ne commande efficacement qu'à trois ou quatre personnes* » aurait eu coutume de dire Napoléon. C'est également l'esprit du ministre lorsqu'il écrit qu'il serait « *nécessaire et logique d'utiliser la compétence des généraux provenant de la gendarmerie qui, chacun dans un secteur déterminé, s'assurerait que la mission spéciale de leur arme est l'objet, à tous les degrés hiérarchiques, d'une impulsion vigoureuse et donne des résultats désirables. D'autre part, ces officiers généraux auraient la direction éventuelle des services destinés à maintenir l'ordre ou à le rétablir, et prendraient, le cas échéant, le commandement des forces de gendarmerie rassemblées à cet effet* » [38]. Contrairement aux apparences, il ne s'agit pas d'un corps d'inspection, mais bien d'un échelon de commandement, ces premiers « généraux de gendarmerie » prenant le titre de commandants de secteur. En outre, l'intermédiaire entre le chef de légion et le ministère de la Guerre n'est plus désormais le commandant de la région militaire, nécessairement issu de la ligne, mais bien le général de gendarmerie. Ainsi, l'Arme se dote d'une chaîne de commandement autonome, en même temps qu'elle prend en compte le commandement des services d'ordre public.

22 L'œuvre initiale de la sous-direction reste cependant marquée par une réelle ambiguïté : créée pour la durée et les besoins de la guerre, elle s'occupe surtout de préparer l'après-guerre et de réformer l'institution pour la rendre efficace et adaptée en temps de paix.

Elle se traduit globalement par un mouvement d'émancipation vis-à-vis de l'armée de Terre : dès l'été 1918, les gendarmes n'ont plus rien à envier, statutairement, aux sous-officiers rengagés de la ligne. Leur chaîne de commandement, par le biais de la sous-direction et des commandements de secteur, est différenciée, et il n'y a jusqu'aux appellations des gradés qui ne distinguent le « cogne » du « biffin ». Reste pourtant le cas du maintien de l'ordre, crucial en cette période où les hommes sont de retour du front en des mouvements considérables et alors que se multiplient les mouvements sociaux. Faute d'effectif, mais aussi d'unité spécifiquement dévolue, la gendarmerie ne peut imaginer de remplir seule ce service, et doit compter sur le renfort des troupes. Or sont-elles sûres, quand il s'agit d'affronter d'autres troupes, en pleine démobilisation ? Et comment planifier ce service alors que les disponibilités de l'armée ne cessent de décroître ? C'est alors que reparaît l'idée d'une gendarmerie mobile, idée presque aussi vieille que la Gendarmerie nationale, mais qui n'a cessé de se heurter à des objections politiques. Clemenceau le sait avec précision depuis son premier gouvernement, qui vit la création des brigades de police mobile, mais l'échec de tout projet de réforme dans la gendarmerie. Aussi, avec une habileté consommée, n'est-ce pas de sa sous-direction au ministère, mais du commandement de la gendarmerie aux armées que Clemenceau provoque une solution.

Les sections

23 Comme en témoigne le chef d'état-major, Pierre Volh, qui principal témoin des tractations entre Bouchez et le ministère [39], Clemenceau « *avait toujours entendu qualifier la gendarmerie mobile de garde prétorienne, préjugé qui, jusqu'alors, avait fait dissoudre ces unités mobiles cependant créées dans des moments de danger, et avorter tout projet de reconstitution, si sage soit-il. Le président entendait réussir cette fois, et sans délai* » [40] !

24 Nommé dans le contexte du printemps 1917, Bouchez avait aussitôt dû faire face à l'exigence du ministère de la Guerre de rendre à l'Intérieur pas moins de 3 000 prévôtaux, pour faire face aux mouvements sociaux. Or cette contrainte indépassable, le général était parvenu à la tourner à son avantage en réformant profondément les prévôtés de division, cheville ouvrière de la police des troupes. Constatant que ces dernières remplissaient de nombreuses missions parasites, Bouchez avait ordonné une structure moins lourde, mais recentrée sur le service judiciaire. Ramenées de 22 à 15 hommes, ces prévôtés resserrées avaient permis de dégager l'effectif promis, lequel avait été organisé en « sections de gendarmerie », phalanges d'une quinzaine de gendarmes sous les ordres d'un officier, conçues pour être tactiquement opérationnelles, légères et projetables... au point d'être au besoin, détachées à l'intérieur et placées temporairement sous l'autorité des préfets, pour prévenir ou résoudre les troubles à l'ordre public.

25 Ces sections prévôtales, dont l'efficacité apparaît très vite, sont donc déjà dans les fontes de Bouchez lorsque lui parvient « *l'ordre verbal d'organiser immédiatement la gendarmerie mobile, sans qu'elle en porte le nom et sans imiter les précédentes organisations* » [41]. L'alliance de vue de ces deux grands pragmatiques que sont incontestablement Bouchez et Clemenceau, et le fait que le premier soit un camarade de promotion apprécié du général Pétain, commandant en chef les armées du Nord et de l'Est, permet d'avancer très vite : dès le printemps 1918, les sections sont déployées dans les départements, sur les points les plus sensibles. Jusqu'à la démobilisation générale, elles ne cessent d'alterner leur service à la suite des troupes avec des opérations de maintien de l'ordre à l'intérieur.

Pérennisées, plutôt que dissoutes fin 1919, elles sont placées temporairement sous l'autorité des commandants de compagnie, pour constituer un renfort en cas d'événement débordant le cadre des brigades : entérinées par la Chambre des députés en avril 1920, elles deviennent les pelotons mobiles de gendarmerie (PMG) par la loi du 22 juillet 1921. Du reste, leur vocation à mi-chemin entre le service prévôtal et le maintien de l'ordre subsiste dans la Rhur, terrain d'entraînement de ces PMG durant toutes les années 1920. En outre, en constituant à partir de 1926 les seules unités-écoles de la Gendarmerie nationale, elles s'identifient clairement aux unités de formation de l'armée de Terre. De cette filiation quasi clandestine, les PMG, et à leur suite la garde républicaine mobile, conservent un curieux souvenir : le casque Adrian des prévôtaux, bleu horizon à grenade blanche, est transmis aux PMG, repeint en noir avec une grenade d'or. Ainsi, les PMG ne sont-ils point sortis casqués de la cuisse du colonel Plique, en 1921. Bouchez dès 1917, Clemenceau en 1918, en sont les véritables instigateurs.

« Le Grand renfort »

26 Tel est le nom adopté, en 1919, par l'une des premières promotions de l'école de gendarmerie de Versailles, créée par le président du Conseil le 31 décembre 1918 pour former une nouvelle génération d'officiers [42]. Quelques mois plus tard, des écoles préparatoires destinées à l'instruction des hommes ouvrent à leur tour leurs portes [43]. En effet, au lendemain de l'armistice, le problème de l'effectif conditionne tout. La démobilisation entraînant, dans les rangs de la gendarmerie, un appel d'air considérable, la question du recrutement est donc de loin la plus urgente.

27 Par chance, la masse des anciens combattants, pour la plupart très jeunes, constitue un vivier propice au recrutement d'un personnel d'une haute qualité militaire, venu d'horizons très divers. Le taux de renouvellement est tel que les candidats à la gendarmerie peuvent espérer un avancement rapide. En outre, beaucoup d'anciens poilus, appelés sous les drapeaux sept ou huit ans plus tôt, n'ont pas connu d'autre métier que celui des armes. En cette période de crise, le retour à la vie civile et la recherche d'un emploi sont pour beaucoup d'entre eux une perspective difficile. À ceux-là, la gendarmerie offre un débouché providentiel [44]. Le cas du gendarme Villemin est sur ce plan éloquent, sans être rare : engagé en 1914, démobilisé comme sergent au 5e bataillon de chasseurs alpins en 1919, titulaire de la Croix de guerre avec palme, il est invité par son capitaine, qui a lui-même fait le choix de la gendarmerie – et y deviendra général – à suivre la même orientation. Reçu à l'école préparatoire de Varennes-sur-Allier, il en sort au printemps 1920 pour être affecté dans le territoire de Belfort. Deux ans plus tard, il est le plus ancien de sa brigade à cinq, et la commande par intérim, signe du très fort renouvellement opéré en si peu de temps [45].

28 Revers de la médaille de la Grande Guerre, largement distribuée en 1920, tous ces poilus, briscards rompus au combat de peloton, ne possèdent généralement qu'une instruction générale sommaire, alors que le service de la gendarmerie se judiciarise fortement. Les quelques mois d'école préparatoire ne pouvant suffire à fabriquer un gendarme, les anciens encore présents sous l'uniforme se transforment souvent en instructeurs : « *Le service intérieur de cette époque*, se souvient le fils d'une recrue de 1919, *comportait une grosse part d'instruction du personnel récemment recruté. En effet, les hommes de cette génération avaient eu d'autres préoccupations pendant la guerre que d'apprendre la règle d'accord du participe passé conjugué avec l'auxiliaire avoir et il importait de compléter non seulement leur*

instruction professionnelle mais aussi leur formation générale. En conséquence de quoi, il y avait le soir deux fois par semaine, au lieu de l'heure quotidienne de "théorie", un exercice de dictée et de rédaction au bureau de la brigade. Les cahiers étaient vus tous les mois par le commandant de section. Par bonheur, la femme d'un gendarme était institutrice et apportait son aide précieuse à ces cours de recyclage avant la lettre.... » [46]

29 En quelques semestres donc, la majorité des gendarmes en service durant l'entre-deux-guerres, puis pendant la Seconde Guerre mondiale, intègre l'Arme. Cette génération promet par conséquent d'être particulièrement homogène, soudée par l'expérience commune des tranchées et trempée par la victoire de 1918. C'est ainsi qu'en 1920, un certain lieutenant Guillaudot [47], engagé volontaire en 1911, combattant pendant toute la guerre, blessé à quatre reprises et six fois cité, intègre la gendarmerie – arme de son père – en même temps que le lieutenant Jean Favre, chasseur alpin depuis 1914 [48]. Quant à Jean Vérines, classe 1914, également officier combattant et grand blessé, il est passé dans l'Arme l'année précédente, dans la première promotion de l'école [49]. La gendarmerie attire également des soldats de rang plus modeste : le statut de sous-officier, attribué à tous ses membres en février 1918, de même que le réseau d'écoles préparatoires mis en place le 28 mai 1919, vont en ce sens. L'artilleur Cabrol, classe 1918, a découvert pendant sa campagne en Lorraine puis en Allemagne les charmes insoupçonnés que présentait la gendarmerie ; libéré en 1923, il postule à l'école de sous-officiers de Moulins en 1924, et en sort quatrième [50]. Marcellin Cazals le suit quelques temps plus tard [51]. À la faveur de la démobilisation générale, toute une génération investit ainsi les rangs de l'Arme : marquée par les combats, fière de sa victoire sur l'Allemagne, elle est, vingt ans plus tard, le fer de lance de la gendarmerie en Résistance [52].

30 Enfin, c'est encore dans la foulée de l'armistice que l'Arme peut combler le profond retard matériel accumulé avant-guerre. Ainsi, en 1919, les surplus de l'armée américaine permettent de doter les brigades en side-cars et en voitures Ford [53]. Si le téléphone, dont l'installation se généralise dans les unités à la demande expresse de Clemenceau [54], reste encore faiblement utilisé, la tenue, quant à elle, ne tarde pas à s'adapter aux exigences du service, reléguant au Musée de l'armée la tunique à trèfles et aiguillettes, ou encore le casque à crinière, si inadéquat, mais que les gendarmes comptaient cinq ans plus tôt dans leurs effets de mobilisation. Le casernement, l'armement, laissent sans doute encore à désirer... mais voilà qui apporte du grain à moudre à la sous-direction, prévue pour la seule durée de la guerre, et qui pourtant, érigée au rang de direction autonome en 1920, bientôt confiée à un général de l'Arme, subsiste pendant près de quinze ans !

31 Incontestablement, les deux ou trois semestres qui encadrent la signature de l'armistice franco-allemand représentent pour la Gendarmerie nationale une période aussi intense que contrastée. Ses hommes, qui n'ont guère noté l'événement, ne vivent ni plus ni moins qu'une révolution de leur arme. Cette dernière est en effet sortie déconsidérée et exsangue de quatre années de guerre. Elle est, de surcroît, confrontée à la redoutable responsabilité de démobiliser des combattants par millions, et frappée, comme le reste de l'Europe, par les difficultés du contexte de l'immédiat après-guerre. Pourtant, en quelques mois, elle parvient à renouer avec une présence internationale et un rayonnement importants, à réformer profondément ses structures et à moderniser ses moyens. Surtout, dans le sillage de la démobilisation, la gendarmerie procède au plus vaste renouvellement jamais connu de son personnel, intégrant de la sorte une génération aussi brillante et féconde que l'était celle de la « Revanche » [55].

NOTES

1. VERCEL (Roger), *Capitaine Conan*, Paris, Albin Michel, 1934, 255 p., et TAVERNIER (Bertrand), *Capitaine Conan*, Paris, Canal +, 1996, 2 h 07.

2. Le lieutenant Roger Cretin (1894-1957), dit Vercel, fut en effet officier sur le front d'Orient et même commissaire-rapporteur d'un conseil de guerre.

3. CABANES (Bruno), La victoire endeuillée. La sortie de guerre des soldats français (1918-1920), Paris, Le Seuil, 2004, p. 284-304.

4. En témoigne l'énorme *Mémorial de la Gendarmerie* pour l'année 1919 (n° 38), qui représente 765 pages, soit plus du double de celui de 1913.

5. PANEL (Louis), « Le front inavoué : la gendarmerie face aux déserteurs à l'intérieur », *14-18*, n° 22, octobre 2004, p. 50-56.

6. CABANES (Bruno), *op.cit.*, p. 302.

7. LE NAOUR (Jean-Yves), *Le soldat inconnu vivant*, Paris, Hachette, 2002, p. 13.

8. FAIVRE (capitaine Charles), *Mémoire sur les observations personnelles faites au cours de la campagne 1914-1918*, original manuscrit, Aubusson, 1920, deuxième partie, chapitre 1. SHD/DGN, 4 Mu 89.

9. FACON (Patrick), « La crise du moral en 1917 dans l'armée française d'Orient », *Revue historique des armées*, 4e trimestre 1977, p. 93-114.

10. ROY (Isabelle), *La gendarmerie en Macédoine (1915-1920)*, Maisons-Alfort, SHD/DGN, 2004, p. 179-180.

11. *Id.*, p. 191.

12. SCHMAUCH (Joseph), *Les services d'Alsace-Lorraine et la réintégration des départements de l'Est*, thèse d'archiviste-paléographe, École nationale des chartes, sous la direction de Georges-Henri Soutou, 2004, 3 volumes.

13. PHILIPPOT (général Georges), « Gendarmerie et identité nationale en Alsace et Lorraine après 1918 », *Revue historique des armées*, n° 213, 1998, p. 64.

14. PECASTAING (capitaine), « La création de la Gendarmerie d'Alsace-Lorraine en 1919 », *Gendarmerie nationale. Revue d'étude et d'information*, n° 76, 1968, p. 64-65.

15. PHILIPPOT (général Georges), « Le colonel Michel et ses gendarmes en Alsace et Lorraine après 1918 », *Revue de la Gendarmerie nationale*, hors série Histoire, 2000, p. 113-130.

16. LARRIEU (général Louis), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie*, Maisons-Alfort, SHD/DGN, 2002, p. 619.

17. ROY (Isabelle), *op.cit.*, p. 188.

18. BALLEY (chef d'escadron), « La police interalliée de Constantinople (1919-1920) », *Revue de la Gendarmerie*, n° 35, septembre 1933, p. 649.

19. *Id,* p. 660.

20. LE LANNIOU (Yves), « Gendarmes français en Cilicie (1918-1922) », *Cahiers d'étude sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 28, 1999, p. 187-206.

21. FAISANT DE CHAMPCHESNEL (Hélène), *La gendarmerie du Levant pendant le mandat (1918-1946),* DEA, Histoire, Paris IV, sous la direction de Jacques Frémeaux, 2000, p. 53-69.

22. COILLARD (Brigadier Stéphane), *Les auxiliaires de la Gendarmerie pendant la Grande Guerre (1915-1918)*, Maisons-Alfort, SHD/DGN, 1997, 59 p.

23. Lettre de la sous-direction de la gendarmerie au GQG, le 2 janvier 1919. SHD/DAT, 16 N 191.

24. Lettre du préfet du Cantal au ministre de l'Intérieur, le 19 janvier 1919. AN, F7 12936 (souligné dans le texte).

25. *Cf.* par exemple les rapports du préfet de l'Isère au ministre de l'Intérieur. AN, F7 12992.

26. Symptomatiquement, le seul héros de roman qui soit un gendarme de la Grande Guerre est un auxiliaire de 41 ans, « mort le 5 décembre 1918 de la grippe à l'hôpital H4/22 ». *Cf.* Léo Larguier, *François Pain, gendarme*, Paris, Éditions françaises illustrées, 1919, p. 21.

27. DUHAMEL (capitaine Julien), *Mémoires d'un officier de Gendarmerie*, s.l., 1953, 121 pages. SHD/DGN 7.Mud.doc.03.

28. VOHL (colonel Pierre), « Souvenirs d'un prévôt », *Gendarmerie nationale. Revue d'étude et d'information*, 1953, p. 60.

29. BOUCHEZ (Achille), (1856-1940), SHD/DAT 9 Yd 641.

30. Décision du ministre de la Guerre, sous le timbre n° 6375 3/2 P de la sous-direction de la gendarmerie, le 2 mai 1918. SHD/DAT, 26 N 162.

31. *Cf.* P Volh., *op.cit.*, 1952, p. 38.

32. Exécution de la circulaire ministérielle n ° 9170/3/11 du 29 décembre 1919. Un seul exemplaire en subsiste, celui du capitaine Faivre (supra), issu d'archives privées.

33. PLIQUE (colonel Joseph), *Mémoire sur la réorganisation de la Gendarmerie*, remis le 20 avril 1921. SHD/DAT, 9 N 272.

34. PANEL (Louis), « Le décret du 19 février 1918 : un militaire à la tête de la gendarmerie », *Le Trèfle*, n° 103, juin 2005, p. 44-48.

35. Rapport du président du Conseil au président de la République, le 21 février 1919. *Mémorial de la Gendarmerie*, p. 212.

36. PANEL (Louis), « Le décret du 21 février 1918 : l'attribution au gendarme du statut de sous-officier », *Le Trèfle*, n° 102, mars 2005, p. 61-66.

37. BÉZANGER (général Martial), *Mémoires*, 1975, inédit déposé au musée de la Gendarmerie.

38. PANEL (Louis), « Le décret du 9 mai 1918 : des "généraux sortant de la gendarmerie" aux "généraux de gendarmerie", naissance du commandement régional », *Le Trèfle*, n° 105, décembre 2005, p. 37-42.

39. Même si c'est vraisemblablement le général Mordacq, chef du cabinet militaire, qui a suivi le dossier de la gendarmerie pour le compte du président du Conseil.

40. VOHL (P.), *op.cit*, 1953, p. 61.

41. *Ibid.*

42. PANEL (Louis), « Le décret du 31 décembre 1918 : naissance d'une école des officiers de gendarmerie », *Le Trèfle*, n° 107, juin 2006, p. 19-27.

43. Décret ministériel du 28 mai 1919 instituant les écoles préparatoires de gendarmerie de Mamers, Moulins, Strasbourg et Toul.

44. PAYSAN (Catherine), « Puisque je suis fille de gendarme », *Revue de la Gendarmerie nationale*, n° 203, 2002, p. 113-120.

45. VILLEMIN (Georges), « Comment vivait-on dans une caserne de Gendarmerie en 1920 », *Gendarmerie nationale. Revue d'étude et d'information*, 1978, n° 116, p. 3-7.

46. *Ibid.*

47. GILBERT (Charles), *Soldats bleus dans l'ombre. Maurice Guillaudot et ses gendarmes dans la Résistance* , Les Sables d'Olonne, Le cercle d'or, 1977, 173 pages.

48. FAVRE (Pierre), *Histoire d'un militaire peu ordinaire*, Paris, L'Harmattan, 1992, 272 pages.

49. GMÉLINE (Patrick de), *Jean Vérines, gendarme, garde républicain, soldat de l'ombre*, Paris, Lavauzelle, 1985, 136 pages.

50. PANEL (Louis), « Louis Cabrol, doyen de la Gendarmerie nationale », *14-18*, n° 23, décembre 2004, p. 6-7.

51. CAZALS (Marcellin), *Journal de marche d'un gendarme*, Rodez, Canitrot, 1995, 127 pages.

52. MOURAZ (Bernard) (dir.), *Gendarmes résistants*, Vincennes, SHD, 2006, 213 pages. À l'évidence, tous les gendarmes admis en 1919 n'ont pas, loin s'en faut, basculé dans la Résistance. En

revanche, une proportion notable des gendarmes résistants a intégré l'Arme en 1919 : il y a là, certainement, un effet de génération, qui veut que ces hommes, vingt-cinq ans plus tard, aient atteint l'âge des responsabilités. Mais il semble également que le souvenir de la victoire de 1918, les liens contractés dans les tranchées avec les autres troupes, enfin la solidarité née, au sein de cette classe d'âge, tant au feu que dans les nouvelles écoles de gendarmerie, aient été des facteurs déterminants.

53. EULOGE (Georges-André), *Histoire de la police et de la gendarmerie*, Paris, Plon, 1985, p. 295

54. PANEL (Louis), *Gendarmerie et contre-espionnage (1914-1918)*, Maisons-Alfort, SHD/DGN, 2004, p. 195.

55. *Cf.* la préface du général PHILIPPOT (Georges), *in* LARRIEU (général Louis), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie*, Maisons-Alfort, SHD/DGN, 2002, p. 6.

RÉSUMÉS

Clemenceau, comme jadis Claude Leblanc, a su faire du contexte de sortie de crise l'occasion de profondes et durables réformes. Profitant d'une conjoncture qui lui assurait, outre un budget et une liberté de manœuvre, l'assentiment d'une large partie de la population française, le président du Conseil a pu lancer une vaste réorganisation de la gendarmerie. En outre, en procédant, en quelques mois, à un renouvellement considérable de son personnel, mais aussi à la promotion et à la formation de celui-ci, il opère un renouveau non seulement structurel, mais aussi générationnel. C'est ainsi que la gendarmerie de 1940, et plus largement celle d'un long demi-siècle, est née en 1918.

The war's end and the return to order: the French Gendarmerie and the demobilisation of the French armies (1918-1920). Clemenceau, just like Claude Leblanc previously, knew how to turn the context of the emergence from a crisis into the opportunity to bring about deep and durable reforms. Taking advantage of a conjuncture that gave him, besides a budget and freedom of manoeuvre, the approval of a large part of the French population, the prime minister was able to set about a massive reorganisation of the Gendarmerie. In addition, by proceeding to bring about a large-scale renewal of its personnel in the space of just a few months, as well as their promotion and training, he achieved a renewal that was not just structural but was also generational. Thus it was that the Gendarmerie of 1940, and more generally that of the coming long half-century, had its genesis in 1918.

INDEX

Mots-clés : démobilisation, gendarmerie, sortie de guerre

AUTEUR

LOUIS PANEL

Ancien élève de l'école du Louvre, il est chargé de recherche au département de la Gendarmerie nationale du Service historique de la Défense. Auteur d'une maîtrise publiée sous le titre *Gendarmerie et contre-espionnage (1914-1918)* et d'un DEA sur la mobilisation de 1914 (prix littéraires de la gendarmerie 2002-2004), il prépare actuellement un doctorat en histoire à l'université de Paris-IV sur *La Gendarmerie dans la Grande Guerre*, sous la direction du professeur Jean-Noël Luc.